

LIVRES ET REVUES

LA GUERRE AUJOURD'HUI

Défi humanitaire *

La Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, de même que ses travaux, ont déjà été présentés dans cette *Revue*, notamment à l'occasion de contacts entre la Commission et le CICR ¹.

«La Guerre aujourd'hui» est le rapport soumis à la Commission sur l'un de ses trois sujets principaux de préoccupation: les normes humanitaires dans le contexte des conflits armés. Dans ce domaine, l'objectif de la Commission consistait, d'une part, à «stimuler la ratification des instruments internationaux existants» et, d'autre part, à «proposer des approches mieux adaptées aux nouveaux problèmes posés par les conflits armés contemporains».

Au rapport général de M. Bedjaoui sont joints les rapports d'experts reconnus de la question, dont les recherches ont nourri la réflexion de la Commission. Ces auteurs sont:

- Georges Abi-Saab («Respects des normes humanitaires dans les conflits internationaux»);
- Antonio Cassese («Le respect des normes humanitaires dans les conflits armés non internationaux»);
- Asbjørn Eide («Respect des normes humanitaires en cas de troubles et de tensions internes»);
- Konstantin Obradović («Les mécanismes d'enquête et de constatation des violations du droit humanitaire»);
- Igor Blishchenko («Les normes humanitaires et les droits de l'homme»);
- Jiri Toman («Les pays socialistes et le droit des conflits armés»).

L'ouvrage est préfacé par Pierre Graber. Il contient encore quelques textes fondamentaux relatifs à la protection de la personne humaine contre

* *La guerre aujourd'hui — défi humanitaire*, Rapport à la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, présenté par Mohammed Bedjaoui; préface de Pierre Graber; Berger-Levrault, Paris, 1986, 291 pp.; également disponible en anglais, *Modern Wars — The humanitarian challenge*; Zed Books Ltd., London and New Jersey, 1986.

¹ Voir *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 743, septembre-octobre 1983, p. 286; n° 745, janvier-février 1984, pp. 1-17.

la torture et, de façon plus générale, en période de conflit armé ou de troubles ou tensions intérieurs.

Le rapport général constate la nécessité du droit international humanitaire, étant donné la persistance du phénomène des conflits armés. Cette partie extrêmement développée du droit international comporte quelques lacunes — par exemple le droit de la neutralité, ou les méthodes techniques assurant la protection des moyens de transport sanitaire. Mais le plus important sont les « carences » : l'une vers le haut, démontrée par les controverses sur le droit applicable aux armes nucléaires ; l'autre vers le bas, puisque le champ d'application du droit humanitaire ne s'étend pas aux troubles intérieurs et aux tensions internes. La nature du droit des droits de l'homme et les dérogations qui peuvent y être faites dans ces situations justifieraient pourtant, sous une forme à déterminer, l'élaboration de normes applicables à ces situations.

Une caractéristique des instruments existants qui nuit à leur application dans les cas où ils sont juridiquement applicables est que la réglementation est devenue, au fil du temps, « assez touffue et passablement complexe » (par. 29).

Il faudrait donc poursuivre les efforts de diffusion qui, sans préjudice des traités eux-mêmes, augmenteraient la lisibilité et la visibilité de leurs principes applicables en toutes circonstances.

Quant au contenu du droit, la priorité de l'heure ne doit pas porter sur une nouvelle étape de codification et de développement progressif, mais sur l'acceptation universelle et l'application effective du droit existant. Si cette application est trop souvent insatisfaisante, ce n'est pas faute de mécanismes prévus à cette fin par les traités. C'est bien plutôt parce que trop d'entre eux dépendent en fin de compte, en droit ou en fait, du consentement des Etats intéressés.

Outre les efforts de diffusion et de mise en œuvre au niveau national, il faut en particulier un engagement plus marqué, face à toute situation de conflit armé, de l'ensemble des Etats liés par les traités. Au niveau de chaque Etat, il faut faire comprendre que « réussir l'Etat », c'est « réussir l'humanitaire » (par. 105).

Le rapport général et les rapports d'experts qui l'accompagnent font le point de la situation en ce qui concerne tant l'état du droit que les difficultés de son application. Cet inventaire, complété d'un rappel historique de ces deux aspects et de propositions d'actions, devrait contribuer efficacement à une prise de conscience et à la mobilisation humanitaire.

Bruno Zimmermann